



Les droits de l'homme au PNUD

NOTE DE PRATIQUE

Avril 2005

ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	- iii -
RESUME ANALYTIQUE	- iv -
1. INTRODUCTION	1
2. DROITS DE L'HOMME : DEFINITION ET DIMENSIONS	4
- Droits de l'homme et mandat des Nations Unies	
- Droits de l'homme et développement humain	
- Mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme	
3. ROLE SPECIFIQUE ET POINTS D'ENTREE EVENTUELS DU PNUD...	9
- Principes et directives d'action	
- Valorisation des points forts et des avantages comparés du PNUD	
4. DOMAINES D'INTERVENTION STRATEGIQUE DU PNUD	12
- Soutien aux systèmes nationaux en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme	
- Promotion et application d'une approche de la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme	
- Renforcement de l'engagement en faveur des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.	
5. APPROCHES ET TECHNIQUES	18
6. PROCESSUS DE PROGRAMMATION	21
7. RESSOURCES CLE	27
8. ANNEXE	32

« ...Les droits de l'homme sont le fondement de l'existence humaine et de la coexistence... ils sont universels, indivisibles et interdépendants... ils sont au cœur même de tout ce que les Nations Unies aspirent à réaliser pour servir la paix et le développement ».

Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

« ...il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés ».

Rapport du Secrétaire général : « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », 2005

Abréviations, sigles et acronymes

ACT	Aider les communautés tous ensemble
A2I	Accès à l'information
BDP	Bureau des politiques de développement (PNUD)
CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CBO	Organisation communautaire
CCA	Bilans communs de pays (BCP)
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CSO	Organisation de la société civile
DG/DGG	Gouvernance démocratique / Groupe de la gouvernance démocratique (PNUD/BDP)
DGTTF	Fonds d'affectation spéciale thématique pour la gouvernance démographique
(UN) GA	Assemblée générale des Nations Unies
GOLD	Programme de renforcement des systèmes de gouvernance visant à améliorer les moyens (en Asie-Pacifique)
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise
HRBA	Approche fondée sur les droits de l'homme
HURIST	Programme de renforcement des droits de l'homme
HURITALK	Réseau électronique de connaissances sur l'action en matière de droits de l'homme
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ICERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
MoU	Mémoire d'accord
ONG	Organisation non gouvernementale
NHDR	Rapport national sur le développement humain
NHRAP	Plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme
OHCHR	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PARAGON	Programme de recherche active et participative visant à promouvoir des options et des réseaux de bonne gouvernance
POGAR	Programme de gouvernance dans la région arabe
SURF	Centre de contact sous-régional
UDHR	Déclaration universelle des droits de l'homme
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun coparrainé par les Nations Unies sur le VIH et le sida
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNSSC	Ecole des cadres du système des Nations Unies
VDA	Ecole virtuelle du développement (PNUD)
OMS	Organisation mondiale de la santé

RESUME ANALYTIQUE

Ces dernières années, la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de programmes de développement ont été privilégiées dans le travail des Nations Unies. Ceci est largement dû aux efforts soutenus du Secrétaire général de l'Organisation, dans le cadre des réformes qu'il a entreprises au sein des Nations Unies. En effet, ce dernier a maintes fois réitéré son appel à toutes les agences, les fonds et les programmes du système de l'ONU afin que la question des droits de l'homme soit placée au cœur de leurs différentes activités, comme une condition essentielle à la réalisation de la vision d'un monde de justice et de paix, prônée par la Charte. Le *Rapport Mondial sur le développement humain*, publié par le PNUD dans ses différentes versions, ainsi que la Déclaration du Millénaire ont renforcé le rôle central des droits de l'homme dans le discours sur le développement.

Le PNUD a publié sa politique d'intégration des droits de l'homme au développement humain en janvier 1998. Depuis, les droits de l'homme ont émergé comme une préoccupation majeure au cœur même des activités de développement de l'Organisation. A la base de l'engagement du PNUD en faveur de l'intégration des droits de l'homme au développement humain, se trouvent les mécanismes internationaux visant à promouvoir les droits de l'homme. Ces derniers sont composés d'instruments juridiquement contraignants relatifs aux droits de l'homme adoptés aux niveaux mondial et régional, de divers organes et mécanismes mis en place pour contrôler la conformité à ces instruments, de mesures relatives aux droits de l'homme résultant des différentes conférences mondiales organisées par les Nations Unies, ainsi que des résolutions liées aux droits de l'homme de l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

Dans cette note, le PNUD confirme sa position initiale en matière de politique et en élabore, sur la base de son expérience, les modalités de mise en œuvre dans *trois domaines d'intervention stratégiques*, qui couvrent l'ensemble de ses actions en faveur de la promotion des droits de l'homme et de leur prise en compte systématique.

- (1) **Soutien au renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme**
- (2) **Promotion de l'application d'une approche de la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme**
- (3) **Intensification de l'engagement en faveur des mécanismes internationaux visant à promouvoir les droits de l'homme**

La Note de pratique relie la mise en œuvre de cette politique à la définition d'une approche structurelle de la programmation fondée sur les droits de l'homme, telle qu'elle est exposée dans le document intitulé « *UN Common Understanding on a Human Rights-based Approach* » (Interprétations communes au sein de l'ONU de l'approche fondée sur les droits de l'homme). Elle explore également les opportunités et les possibilités qui apparaissent durant le cycle de programmes. En outre, elle souligne que les droits de l'homme sont l'affaire de chaque fonctionnaire de l'Organisation, et que les partenariats avec d'autres acteurs, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme (UNOHCHR), doivent marquer le caractère spécifique de l'appui du PNUD au respect des droits de l'homme.

Une dernière caractéristique de cette Note de pratique réside dans sa fonction d'encadrement général. En effet, elle facilite la mise en place d'un processus global et cohérent, visant à élaborer d'authentiques programmes axés sur les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques et des projets soutenus et mis en œuvre par le PNUD.

1. INTRODUCTION

Développement humain et droits de l'homme sont étroitement liés, interdépendants et indivisibles. Les normes en matière de droits de l'homme offrent un cadre idéal pour la promotion de l'égalité et l'absence de discrimination lequel, lorsqu'il est appliqué avec objectivité, garantit que les avantages du développement humain puissent toucher l'individu le plus défavorisé. Qui plus est, elles ajoutent à la préoccupation essentielle d'efficacité et d'exécution la dimension critique de la légitimité. En effet, il est tout à fait naturel, en évoquant les droits de l'homme en tant que tels, de s'interroger sur les questions du « pourquoi », du « quoi » et du « comment » qui s'imposent dès lors que l'on traite de développement et de planification.

En janvier 1998, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé sa politique visant à intégrer les droits de l'homme au développement humain durable ([policy on integrating human rights with sustainable human development](#)). Depuis, les droits de l'homme ont émergé comme un domaine de soutien clé du PNUD. La promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'application de l'approche axée sur les droits de l'homme à la programmation du développement ont également pris de l'importance dans l'action globale des Nations Unies, notamment dans le contexte de la réforme de l'Organisation, initiée par le Secrétaire général. En outre, les droits de l'homme représentent une partie non négligeable des priorités inscrites à l'ordre du jour de la plupart des organismes de coopération pour le développement bilatéraux ou multilatéraux, et ont été résolument incorporés à la Déclaration du Millénaire.

Droits de l'homme et OMD
<p><i>« Les droits de l'homme et le développement humain sont intimement liés. Ils sont au cœur des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le plus sûr moyen d'atteindre chacun de ces objectifs, c'est de s'attaquer aux questions liées aux droits de l'homme telles que l'égalité, la non-discrimination, la participation, l'inclusion, la responsabilisation et la justice sociale, ainsi que la solidarité et la coopération internationales. Cela veut dire que toute tentative de réaliser les OMD doit être axée sur les droits de l'homme et se préoccuper non seulement des résultats pour le développement mais aussi des différentes façons d'encourager celui-ci ».</i></p>
<p><i>Mark Malloch Brown, Administrateur du PNUD</i></p>
<p>Ainsi que l'a récemment réitéré le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (“In larger Freedom: towards development, security and human rights for all”), nous devons considérer les Objectifs du millénaire pour le développement comme faisant partie d'un agenda de développement élargi, qui ne peut être réalisé qu'avec l'appui des Etats dotés de systèmes de gouvernance transparents et rigoureux, fondés sur l'état de droit, englobant les droits civils et politiques aussi bien que les droits économiques et sociaux, et étayés par une administration publique responsable et efficace.</p>
<p>La citation ci-dessus proclame et réaffirme l'engagement du PNUD en faveur d'un développement humain durable au mieux de ce qu'il est possible d'atteindre en la matière. Elle résume la nécessité d'être conscient de ce qui doit être fait, des modalités (le comment) de la fourniture de l'aide au développement et de la question de savoir avec qui l'on a affaire pour la réalisation des OMD. En tant que tel, le discours sur les droits humains et les OMD doit être considéré au-delà de son niveau générique et statique, qui consiste à aligner les deux questions (chaque objectif des OMD visant à réaliser un droit civil, économique ou social particulier), en analysant les processus et les résultats, lesquels devraient d'eux-mêmes refléter les conditions prérequis d'une loi relative aux droits de l'homme (http://www.unhcr.ch/development/mdg.html).</p>
<p>La modalité choisie pour réaliser les OMD est, par conséquent, aussi importante que la réalisation de la cible elle-même. Toutes les stratégies liées aux OMD doivent considérer en premier lieu les bénéficiaires des progrès escomptés et les aménagements prévus pour leur mise en œuvre. Il n'est tout simplement pas suffisant de réaliser les OMD nationaux si dans cette démarche, l'on n'arrive pas à toucher les pauvres et les personnes défavorisées dans le pays concerné. Cela réduirait à néant les fondements de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et ferait fi de l'idée, communément admise, selon laquelle la paix, le développement et les droits humains sont intimement liés et indissociables. Dans son dernier Rapport, le Secrétaire général s'exprime en ces termes :</p>
<p><i>« Même s'il a le droit de vote, un jeune homme atteint du sida, analphabète et affaibli, est loin d'être libre. Même si elle gagne assez pour vivre, la femme dont le quotidien est marqué par la violence et qui n'a pas son mot à dire sur la façon dont son pays est gouverné n'est pas libre non plus. Parler d'une liberté plus grande, c'est dire que les hommes et les femmes du monde entier ont le droit d'être gouvernés selon leur volonté et dans le respect de la loi, et de vivre dans une société où chacun peut librement, sans discrimination ou sanction, s'exprimer, pratiquer une religion et s'associer à d'autres. C'est dire qu'ils doivent aussi être à l'abri du besoin, ne pas vivre sous le couperet de la misère ou des maladies infectieuses, et à l'abri de la peur, ne pas avoir à craindre que la violence et la guerre viennent bouleverser leur vie ou les priver de tout moyen de subsistance ».</i></p>
<p>A la lumière de ce qui précède, la position prônée par le PNUD, explicitée dans la Note de pratique Poverty Reduction and Human Rights (Réduction de la pauvreté et Droits de l'homme), qui affirme que tous les acteurs devraient adopter une approche axée sur les droits de l'homme en adaptant et en personnalisant les cibles des OMD en fonction du contexte local, demeure d'une importance capitale.</p>

Cette Note de pratique confirme la position initiale du PNUD en matière de politique. Qui plus est, elle se fonde sur les avancées et les expériences récoltées depuis 1998 afin de proposer un cadre de mesures pratiques à adopter. Elle cherche également à servir de note générale susceptible de guider le processus collectif de la prise en compte systématique de la question des droits de l'homme. Elle devrait être complétée par une série d'instruments fondés sur la pratique, qui sont en cours de développement, et qui devraient permettre d'approfondir les questions liées aux droits de l'homme spécifiques aux domaines d'activité du PNUD. Par ailleurs, ces outils devraient s'articuler autour de l'approche axée sur les droits de l'homme telle qu'elle s'applique à des domaines de pratique et des thèmes précis (pauvreté, accès à la justice, réforme de la police, développement parlementaire, gouvernance locale, réforme de l'administration publique, etc.). Des exemples de tels outils sont les Notes de pratique « *Poverty Reduction and Human Rights* » (Réduction de la pauvreté et Droits de l'homme) (2003) et « *l'Accès à la justice* » (2004).

La présente Note de pratique comporte plusieurs sections. Après l'introduction, la section 2 examine la relation entre droits de l'homme et développement, situe les droits de l'homme dans le cadre du mandat et de l'action des Nations Unies et présente une vue d'ensemble des mécanismes pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La section 3 identifie la spécificité du PNUD en matière de droits de l'homme. La section 4 met en lumière trois domaines d'intervention stratégiques du PNUD. La section 5 est centrée sur les approches et les techniques, alors que la section 6 propose des directives opérationnelles, qui décrivent dans les grandes lignes les diverses opportunités offertes par le cycle de programmes. Pour terminer, la section 7 oriente le lecteur vers certaines ressources clé internes et externes sur les droits de l'homme, mises à la disposition des spécialistes de développement du PNUD.

2. DROITS DE L'HOMME : DEFINITION ET DIMENSIONS

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. »

Article 1, Déclaration universelle des droits de l'homme

2.1. Droits de l'homme et mandat des Nations Unies

Les droits de l'homme sont au cœur de l'action des Nations Unies. Promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion est l'un des objectifs des Nations Unies.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, organisée en 1993 à Vienne, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, ont appelé les Nations Unies à proposer, à la demande des gouvernements concernés, des programmes pour aider à réformer les législations nationales, en établissant des institutions nationales appropriés et/ou en renforçant les structures existantes ou connexes permettant de soutenir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, grâce à la fourniture d'une assistance électorale et la promotion de la sensibilisation à la question des droits de l'homme par le biais de la formation, l'enseignement et l'éducation, ainsi que la participation populaire et l'engagement d'une société civile dynamique.

Le programme de réforme du Secrétaire général, lancé en 1997, a abondé dans ce sens, en appelant à l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies et au développement d'instruments pratiques permettant de mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne. Il en a résulté des avancées au niveau des politiques et des activités relatives aux droits de l'homme au sein d'un certain nombre d'agences et de programmes des Nations Unies.

La Déclaration du Millénaire est le document officiel le plus récent érigeant en principe la primauté des droits de l'homme dans le système des Nations Unies pour le développement. Les Etats membres se sont engagés à œuvrer pour le « respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et une coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire ». En outre, ils ont décidé de renforcer leurs capacités au niveau national pour mettre en œuvre les principes et les pratiques liés aux droits de l'homme, notamment les droits des minorités, les droits des femmes et des filles, les droits de l'enfant et les droits des migrants.

2.2. Droits de l'homme et développement humain

La personne humaine est au centre des droits de l'homme et du développement humain ([The human person is at the centre of both human rights and human development](#)). La réalisation de la dignité et la valeur inhérente de chaque être humain est l'objectif commun du développement humain et des droits de l'homme. Les droits de l'homme expriment l'idée audacieuse que tous les êtres, hommes et femmes, peuvent prétendre aux capacités humaines et aux arrangements sociaux les protégeant des pires abus et privations, et leur permettant de jouir de leur dignité d'être humain. Le développement humain, à son tour, est un processus de réalisation des capacités nécessaires, soit l'étendue des activités qu'une

personne peut faire et ce qu'elle peut être en menant sa vie. Lorsque le développement humain et les droits de l'homme progressent ensemble, ils se renforcent mutuellement et permettent d'étendre les capacités des individus et de protéger leurs droits et leurs libertés fondamentaux.

Les droits de l'homme ajoutent du sens à l'agenda du développement. Ils attirent l'attention sur la responsabilité associée à la fourniture des avantages du développement à tous, et prêtent une légitimité légale et morale ainsi qu'un sens aigu de justice sociale aux objectifs du développement humain. Cette perspective met en lumière, dans la définition d'objectifs de développement, les droits et les besoins des plus démunis et des exclus de la société, en particulier lorsque de telles privations sont le résultat d'une discrimination. Elle souligne également le droit à l'information, à l'expression politique pour tous ainsi que d'autres droits civils et politiques comme faisant partie intégrante du processus de développement. A ce titre, les droits de l'homme constituent un important instrument objectif et normatif permettant de répondre aux questions de pouvoir inhérentes et sous-jacentes à bon nombre de problèmes de développement contemporains.

Les droits de l'homme s'expriment en termes de principes et de normes relatifs à la dignité humaine. Ils établissent des droits et des obligations légales. Dès qu'il y a un droit, il y a forcément le devoir correspondant de réaliser ce droit. Chaque droit particulier comprend l'existence de ceux qui détiennent le droit légal à le posséder (les *détenteurs de droits*) et ceux qui ont le devoir de prendre les mesures appropriées pour faire respecter ce droit (les *débiteurs d'obligations*). De telles mesures peuvent prendre la forme d'actions entreprises par le débiteur d'obligations, comme par exemple, adopter des lois permettant de garantir un environnement sain, des conditions de travail décentes ou une action que le débiteur d'obligations ne devrait *pas* commettre : tolérer l'usage de la torture ou refuser l'accès à l'éducation pour des motifs liés à la race ou au sexe.

QUELLES SONT LES EXIGENCES DES DROITS DE L'HOMME A L'EGARD DES ETATS ?

En vertu des lois internationales relatives aux droits de l'homme, les Etats parties ont des obligations spécifiques de (i) respecter, (ii) protéger et (iii) réaliser les droits édictés par les conventions. Le non respect de ces obligations constitue une violation à ces droits.

- i. L'obligation de *respect* requiert des Etats parties de s'abstenir d'intervenir dans la jouissance des droits. Par exemple, il y a violation du droit au logement toutes les fois que les Etats parties entreprennent des expulsions arbitraires forcées.
- ii. L'obligation de *protection* requiert des Etats parties de prévenir les violations des droits effectuées par des tiers. Par exemple, l'absence de garantie de conformité, par les employeurs privés, aux normes de base du travail peut être considéré comme une violation au droit de jouir de conditions de travail équitables et favorables. Egalement, en cas de conflit entre la culture ambiante et les droits de la femme, ce sont les droits fondamentaux de la femme qui l'emportent.
- iii. L'obligation de *réalisation* requiert des Etats parties d'adopter les mesures appropriées, notamment les mesures législatives, administratives, budgétaires et judiciaires nécessaires à la réalisation complète des droits. Ceci s'applique également au devoir de promotion des droits de l'homme.

Les Etats sont tenus d'agir aussi rapidement et efficacement que possible en vue de la mise en œuvre de ces obligations. L'ensemble du système des Nations Unies dans toutes ses composantes, notamment les fonds, les programmes et les agences spécialisées, a la responsabilité de soutenir les Etats parties dans ces efforts : « *Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte...* » (Article 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)

2.3. Mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

Les droits de l'homme se reflètent dans les pactes, conventions, traités et autres instruments juridiquement contraignants, adoptés aux niveaux mondial et régional et/ou promulgués au niveau national. Les Etats adhèrent volontairement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et par conséquent, s'obligent à se conformer aux dispositions de ces derniers et à rendre périodiquement compte aux organes de contrôle indépendants des avancées de leur mise en œuvre.

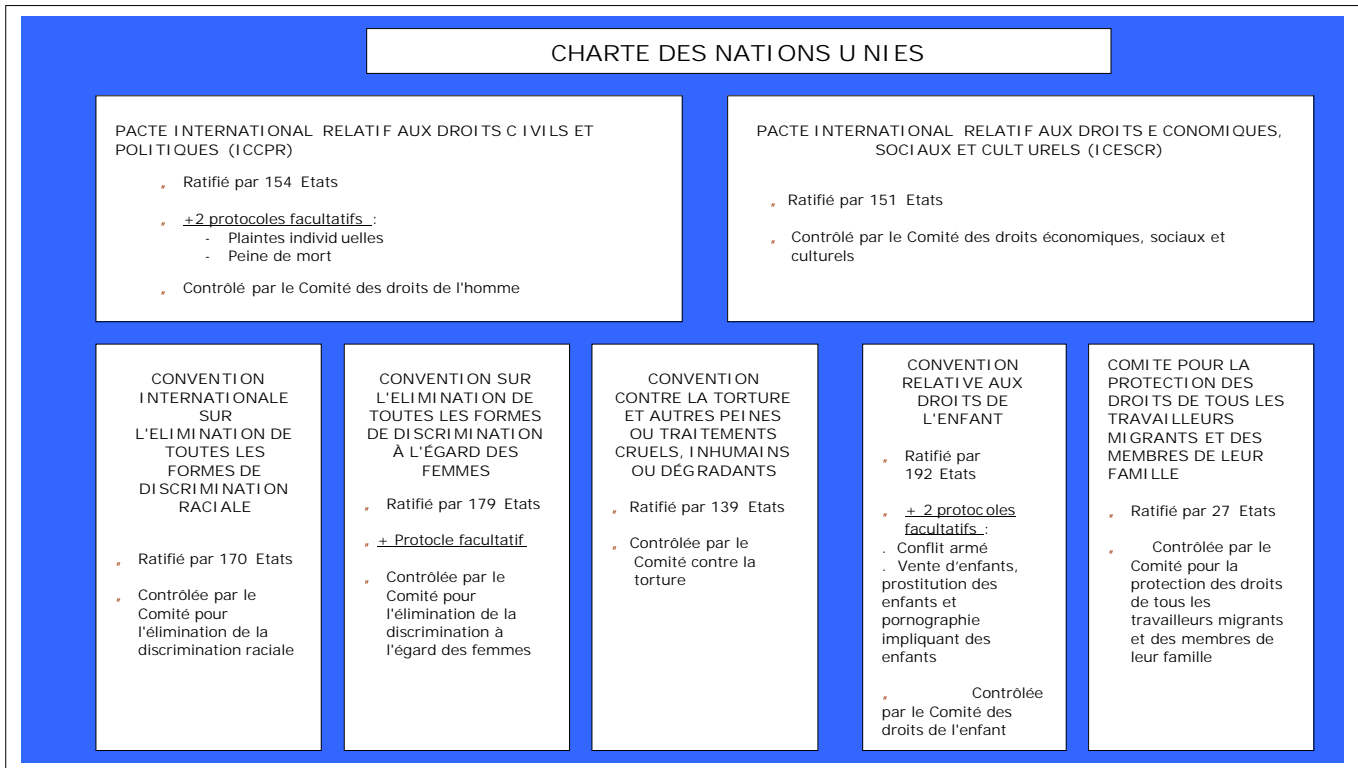
Les mécanismes internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont si étendus qu'il serait impossible de fournir une présentation d'ensemble de l'arsenal *complet* des lois en matière de droits de l'homme dans cette Note de pratique. Les éléments principaux de la machine internationale des droits de l'homme comprennent le système des droits de l'homme des Nations Unies, les normes de travail adoptées sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail et les conventions régionales relatives aux droits de l'homme.

Le cadre normatif de protection des droits de l'homme est fondé sur la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ([Universal Declaration of Human Rights](#)). Depuis l'adoption de cette dernière en 1948, la communauté internationale a développé, par le biais des Nations Unies, un cadre global, juridiquement contraignant pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ([International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights](#)) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ([International Covenant on Civil and Political Rights](#)) forment la Charte internationale des droits de l'homme. Ces instruments sont complétés par des conventions spécifiques de l'ONU ([UN Conventions](#)) visant à protéger les droits des femmes, des enfants, des travailleurs migrants, etc. ou traiter d'un sujet précis, comme par exemple la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale ou la Convention contre la torture.

Tous les Etats ont ratifié au moins une des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme alors que 80 pour cent d'entre eux en ont ratifié ([ratified](#)) quatre au minimum. Les principaux traités relatifs aux droits de l'homme sont contrôlés par des comités d'experts, que l'on appelle communément « organes créés en vertu d'instruments internationaux », et qui ont été établis à cette fin par les instruments correspondants eux-mêmes.

La force légale des règles et des normes du système des Nations Unies est étayée par le poids moral des déclarations, proclamations, plates-formes, programmes, plans d'action et principes d'orientation adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU sous forme de résolutions ou lors des conférences mondiales onusiennes. Ces outils constituent, avec les règles et les normes juridiquement contraignantes, une plate-forme pour les efforts internationaux visant à respecter, promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme.

ORGANES PRINCIPAUX DES NATIONS UNIES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET LEURS ORGANES DE CONTROLE



Conventions de l'OIT

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a développé un important régime de conventions juridiquement contraignantes ([legally binding conventions](#)), qui s'appliquent également aux droits de l'homme. Bien que parfois négligées par les spécialistes des droits de l'homme et du développement, les conventions et recommandations de l'OIT fournissent une protection et des garanties importantes en matière de droits de l'homme, comme par exemple : la liberté d'association, l'abolition du travail forcé, l'égalité et l'abolition du travail des enfants. La Convention n°169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ([ILO Convention number 169 on Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries](#)) revêt une importance particulière compte tenu de l'engagement du PNUD auprès des peuples autochtones ([UNDP's engagement with indigenous peoples](#)).

Mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme

Le système international de protection des droits de l'homme est complété par des mécanismes régionaux dans les Amériques, en Afrique et en Europe. Dans certains cas, des traités ont été élaborés assortis de mécanismes de contrôle et de redressement renforcés. L'Asie, le Pacifique et les Etats arabes sont des régions où les mécanismes relatifs aux droits de l'homme n'ont pas encore été appliqués.

La liste non exhaustive suivante regroupe les conventions et traités régionaux juridiquement contraignants ainsi que leurs organes de contrôle, qui complètent les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme :

- „ La Convention américaine relative aux droits de l'homme ([The American Convention on Human Rights](#)) et la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme ([The Inter-American Convention on the Prevention, Punishment and Eradication of Violence against Women](#)), contrôlées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme.
- „ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ([The African Charter on Human and Peoples' Rights](#)), contrôlée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain ([The African Charter on the Rights and Welfare of the Child](#)), contrôlée par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
- „ La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe et ses protocoles ([The Council of Europe Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and its Protocols](#)), la Charte sociale européenne ([The European Social Charter](#)), la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales du conseil de l'Europe ([The Council of Europe Framework Convention for the Protection of National Minorities](#)) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ([The Charter of Fundamental Rights of the European Union](#)), contrôlés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme.

3. ROLE SPECIFIQUE ET POINTS D'ENTREE EVENTUELS DU PNUD

Le PNUD a répondu à l'appel du Secrétaire général de l'ONU pour une prise en compte systématique de la question des droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies, en publiant, en janvier 1998, sa politique visant à « *Intégrer les droits de l'homme au développement humain durable* » ([*Integrating human rights with sustainable human development*](#)). Depuis lors, le travail du PNUD en matière de droits de l'homme s'est considérablement intensifié.

En conséquence, le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement a adopté la gamme de services 2.4 concernant la « *Justice et les droits de l'homme* », dans laquelle le PNUD est mandaté, entre autres, pour soutenir le développement des plans d'action nationaux de protection des droits de l'homme, appliquer une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme, assister les initiatives en matière de droits de l'homme impliquant l'éducation civique et les campagnes de sensibilisation et renforcer ou créer des Bureaux de l'Ombudsman ainsi que l'extension des institutions de protection des droits de l'homme à l'échelon sous-national.

Dans un tel contexte, le rôle spécifique du PNUD s'articule autour de *trois domaines d'intervention stratégiques* :

- 1) Soutien des systèmes nationaux en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- 2) Promotion et application d'une approche de la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme ;
- 3) Renforcement de l'engagement dans les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans chacun de ces domaines d'intervention, il existe plusieurs points d'entrée disponibles, qui ont constitué la base du travail de bon nombre de bureaux de pays du PNUD en matière de droits de l'homme. Un point d'entrée possible qui se situe **hors de portée de la sphère de responsabilités** du PNUD concerne l'investigation, la documentation et le reporting de violations spécifiques aux droits de l'homme présumées avoir été perpétrées à l'encontre d'individus ou de groupes par des agents de l'Etat ou d'autres acteurs. Au sein du système des Nations Unies, le contrôle des violations aux droits de l'homme relève de la compétence du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et des procédures et mécanismes spéciaux relatifs à cette dernière.

3.1 Principes et directives d'action

- *A l'instar d'autres domaines de développement, la responsabilité première de la promotion et la protection des droits de l'homme incombe à l'Etat ; les interventions du PNUD soutiennent les Etats afin qu'ils honorent leur engagement de renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'homme.*

Dans la Déclaration du Millénaire ([*Millennium Declaration*](#)) (paragraphe 25 et 26), les Etats membres se sont engagés à renforcer leurs capacités au niveau national pour mettre en œuvre les principes et les pratiques en matière de droits de l'homme grâce à des systèmes de protection nationale reposant sur la loi. Les gouvernements de pays de programme devraient conduire eux-mêmes l'élaboration

des capacités relatives aux droits de l'homme dans leur pays. Bien que vital, le rôle du PNUD consiste à aider les acteurs locaux et nationaux à mener à bien un processus qui doit faire l'objet d'une appropriation nationale et être régi par une dynamique interne, propre au pays concerné.

- *Il existe un engagement à l'échelle du système des Nations Unies de renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'homme. Le PNUD devrait coopérer et collaborer à tous les niveaux avec d'autres organes onusiens en vue de réaliser cet engagement de manière à promouvoir la synergie et la complémentarité, parvenir à un renforcement mutuel et enrichir l'avantage comparatif de chacun des organismes concernés.*

L'édification de systèmes nationaux forts en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme est au cœur du Plan d'action de l'ONU, intitulé « **Action 2** » ou « *Strengthening human rights-related United Nations Action at country level; National Human Rights Promotion and Protection System* », portant sur le renforcement de l'action des Nations Unies relative aux droits de l'homme à l'échelon des pays et aux systèmes nationaux de promotion et de protection pour les droits de l'homme. Toutes les agences des Nations Unies sont collectivement responsables de la mise en œuvre de ce Plan, dans lequel le Coordonnateur résident / Coordonnateur de l'action humanitaire assume le rôle de catalyseur, incitant à l'action commune, et le PNUD celui d'agent administrateur des fonds.

- *Tout le personnel du PNUD affecté aux programmes est mandaté pour mettre en œuvre la politique de l'Organisation en matière de droits de l'homme dans ses activités liées au développement.*

Dans les unités du Siège et les bureaux de pays disposant de centres de coordination pour la gouvernance et/ou les droits de l'homme, la tâche d'intégrer les droits de l'homme aux programmes et projets de développement dépendants d'une unité ou d'un bureau de pays spécifiques ne devrait pas être laissée au seul soin du centre de coordination concerné. L'expérience à ce jour montre que les régions et les pays où les droits de l'homme sont à l'honneur dans les programmes et projets du PNUD liés au développement sont précisément ceux dans lesquels les Directeurs régionaux et/ou les Représentants résidents et leurs assistants sont à titre personnel résolument décidés à considérer la question des droits de l'homme comme faisant partie intégrante du travail global de l'Organisation.

- *Les normes internationales en matière de droits de l'homme doivent être respectées au sein de l'environnement de travail des Nations Unies.*

Les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux ([The Standard of Conduct for the International Civil Service](#)) obligent le personnel des Nations Unies à respecter les principes des droits de l'homme sur le lieu de travail. Il est essentiel que le personnel du PNUD favorise un environnement de travail fondé sur les valeurs de non discrimination, d'égalité et de responsabilité.

3.2 Valorisation des points forts et des avantages comparés du PNUD

Aux fins d'appuyer les systèmes nationaux pour l'avancement et la protection des droits de l'homme, de promouvoir et d'appliquer une approche au développement axée sur les droits de l'homme et de s'engager en faveur des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le PNUD mise sur :

- sa relation unique et distinctive avec les gouvernements pour engager le dialogue avec ces derniers ;
- les partenariats stratégiques avec la communauté des donateurs et la société civile ;
- sa présence sur le terrain dans 166 pays ;
- son réseau mondial et régional de praticiens et sa capacité à générer, codifier et disséminer les savoirs permettant la production et le partage de connaissances extrêmement poussées dans le domaine des droits de l'homme ;
- son rôle de facilitateur et de leader du réseau de coordonnateurs résidents de l'ONU pour coordonner les actions et les interventions des agences des Nations Unies.

4. DOMAINES D'INTERVENTION STRATEGIQUES DU PNUD

4.1 Soutien aux systèmes nationaux en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme

Les Nations Unies ont identifié la mise en place de systèmes nationaux forts relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme comme un objectif principal de l'Organisation. De tels systèmes varient selon la situation dans laquelle se trouve un Etat membre et les questions spécifiques afférentes aux droits de l'homme auxquelles celui-ci peut être confronté. Cependant, la Déclaration et le programme d'action de Vienne soulignent que, « *s'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales* ».

Dans « Action 2 », le Plan d'action du système des Nations Unies, qui constitue la composante droits de l'homme du Programme de réforme du Secrétaire général, certains éléments ont été identifiés comme faisant partie intégrante du système national de promotion et de protection des droits de l'homme. En voici la liste :

- arsenal de lois compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme ;
- efficacité des tribunaux, du pouvoir judiciaire et de l'application des lois aussi bien que des institutions indépendantes relatives aux droits de l'homme et des Bureaux de l'Ombudsman ;
- procédures destinées aux individus leur permettant réellement de réclamer leurs droits ;
- bonne gouvernance et institutions gouvernementales responsables, favorisant et protégeant les droits de l'homme ;
- processus de prise de décision démocratiques, ouverts, transparents et participatoires ;
- société civile forte, comprenant notamment des médias libres et indépendants.

Le soutien fourni par le PNUD au fil des ans s'aligne parfaitement sur ces exigences. Les points d'entrée utilisés par les bureaux de pays concernent les évaluations des situations de pays aussi bien que l'appui aux initiatives d'accès à la justice, le renforcement des parlements en tant que gardiens et promoteurs des droits de l'homme ainsi que l'aide au développement de capacités des institutions nationales de protection des droits de l'homme. Le soutien à l'établissement de Plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme ou de programmes similaires visant à renforcer la capacité nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme a été très clairement identifié comme l'une des priorités de certains pays de programme. (Pour obtenir des informations plus détaillées sur les activités des bureaux de pays, consultez le site [UNDP Human Rights World Map](#) (Carte mondiale du PNUD pour les droits de l'homme)).

En dépit de l'excellent travail en cours dans certains pays et régions, il existe encore, conformément à la Déclaration de Vienne et la Déclaration du Millénaire, un domaine particulier qui nécessite l'aide renforcée du PNUD. Il s'agit de la situation des droits de l'homme des individus ou groupes vulnérable et/ou marginalisés, des handicapés, des personnes âgées, des personnes déplacées dans leur propre pays, des travailleurs migrants et des personnes vivant avec le VIH/sida. Le soutien à l'éducation, la formation et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme demeure aussi essentiel que jamais.

Domaines d'intervention stratégiques	Points d'entrée choisis	Bureaux de pays servant d'illustration
Soutien des systèmes nationaux relatifs aux droits de l'homme	Défense des droits de l'homme, sensibilisation et développement de politiques	Argentine, Arménie, Belarus, Bolivie, Burundi, Brésil, Cambodge, République démocratique du Congo, Equateur, Géorgie, Iran, Kirghizistan, Madagascar, Maldives, Mozambique, Pérou, Philippines, Roumanie, Arabie Saoudite, Tanzanie, Vanuatu, Yémen
	Education et formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des diverses parties prenantes	Bangladesh, Cambodge, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Géorgie, Guinée-Bissau, Jordanie, Moldova, Maroc, Niger, Paraguay, Philippines, Tanzanie
	Renforcement des parlements ; soutien de l'établissement et du fonctionnement des institutions nationales relatives aux droits de l'homme et des organes de contrôle	Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Burundi, Cambodge, Tchad, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Fiji, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Iran, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Moldova, Mongolie, Népal, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Sri Lanka, Togo, Ouganda, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela
	Soutien au développement de plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme	Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Kenya, Lituanie, Mauritanie, Moldova, Mongolie, Népal, Nigeria, Philippines
	Renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au sein des ministères, des Organisations de la société civile, des NGO et des Organisations communautaires	Brésil, Liban, Lituanie, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Paraguay, Togo

4.2 Promotion et application d'une approche de la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme

Des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme efficaces nécessitent des politiques publiques guidées par les principes et les normes en matière de droits de l'homme conçus pour garantir la jouissance de ces droits par tous. Le succès des stratégies de développement axées sur les droits de l'homme repose essentiellement sur la reconnaissance et le respect de la primauté des droits de l'homme par l'Etat. Comme l'a souligné le *Rapport mondial sur le développement humain* publié en 2000, le respect des droits de l'homme doit se refléter dans les règles, les institutions et les cadres juridiques de l'Etat ainsi que dans un environnement incitatif tant au niveau économique que politique.

Les étapes inhérentes à ce processus doivent être entreprises dans le respect des éléments suivants :

- mobilisation : sensibilisation de toutes les parties prenantes au sens large du terme ;
- développement institutionnel : création de systèmes institutionnels durables ;
- mise en œuvre : application des droits de l'homme en théorie et en réalité ;
- contrôle : systèmes efficaces pour le contrôle sociétal de l'application des droits de l'homme ;
- réparation : mécanismes transparents pour redresser les violations aux droits de l'homme
- mesures spécifiques : discrimination positive pour répondre aux questions structurelles qui perpétuent l'inégalité et la discrimination.

Promotion et application d'une approche de la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme	Renforcement des capacités du personnel du PNUD et ses partenaires de développement afin de comprendre et d'appliquer une approche du développement fondée sur les droits de l'homme	Bosnie-Herzégovine, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Kirghizistan, Macédoine, Népal, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande
	Orientation fondée sur les droits de l'homme pour l'évaluation et l'analyse de la situation en matière de développement et la formulation de programmes et de projets	Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Cap-Vert, Kenya, Nigeria, Philippines, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Ouganda, Yémen.
	Intégration des droits de l'homme au Bilan commun de pays (BCP), au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), au programme de pays du PNUD et à d'autres processus de planification	Algérie, Equateur, Kirghizistan, Liban, Lituanie, Maurice, Togo, Ouganda, Yémen.

Les approches fondées sur les droits de l'homme encouragent la transformation sociale en habilitant les individus à faire usage de leurs « voix » et de leurs « intermédiaires » pour influencer les processus de changement. Cela renforce la gouvernance démocratique en appuyant l'identification et la réalisation, par l'Etat, de ses responsabilités à l'égard de tout ce qui relève de sa compétence. Cela consolide également l'éthique universelle en traduisant les principes des déclarations et des conventions internationales en droits et en mesures concrètes.

En pratique, l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme influence la programmation de quatre manières différentes :

- *premièrement*, elle oblige le personnel travaillant sur les programmes ainsi que les décideurs à réfléchir au « **pourquoi** » et au « **comment** » de leurs actions au-delà de **ce qui est à faire** ;
- *deuxièmement*, la légitimité universelle des droits de l'homme fournit un point de départ objectif pour le dialogue et les discussions avec le gouvernement, la population et les partenaires extérieurs ;
- *troisièmement*, elle permet aux décideurs et aux citoyens de reconnaître la dynamique du pouvoir au sein du processus de développement ;
- *quatrièmement*, la structure de suivi des responsabilités souhaitée au travers d'une approche fondée sur les droits de l'homme facilite le développement de repères et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les avancées en matière de programmation et de mise en œuvre du développement.

Par conséquent, l'approche fondée sur les droits de l'homme offre à la fois une vision de ce que le développement devrait accomplir et un ensemble d'outils et de références essentiels. L'activation de ces derniers conduit à des interventions mieux analysées et plus stratégiques, renforce l'appropriation nationale et forge des partenariats spontanés entre les Nations Unies, le gouvernement et la société civile. Les interventions en matière de développement deviendront d'autant plus durables grâce à l'accent explicite mis sur la responsabilisation dans la prise de décision et la participation.

Depuis 2003, un programme-cadre clair et pratique pour l'approche fondée sur les droits de l'homme existe au sein des Nations Unies. Faisant suite à l'appel du Secrétaire général pour une prise en compte systématique de la question des droits de l'homme dans toutes les activités de l'Organisation, les agences de l'ONU ont élaboré et endossé un document intitulé « ***UN Common Understanding of a Human Rights based Approach to Development Cooperation*** » (*Interprétation commune des Nations Unies d'une approche de la coopération pour le développement axée sur les droits de l'homme*), qui a été ultérieurement intégré aux directives sur les processus BCP/PNUAD, ([guidelines for the CCA/UNDAF processes](#)) et utilisé dans la formation des équipes de pays des Nations Unies aussi bien que dans certains exercices spécifiques de développement de capacités au sein du PNUD. L'interprétation commune des Nations Unies est d'une importance capitale en ce qu'elle définit, en termes clairs et simples, ce qu'une approche reposant sur les droits de l'homme devrait réellement être. En outre, elle aura permis de forger un partenariat entre les agences des Nations Unies pour s'atteler à la question des droits de l'homme en matière de développement. Elle est conçue pour guider la mise en œuvre actuelle de l'approche de la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme par tous les organes des Nations Unies. Elle met en lumière l'objectif de la coopération pour le développement, l'utilisation des principes des droits de l'homme pour orienter la planification du développement, et la méthodologie qui doit être adoptée dans le développement des capacités au niveau national. Le PNUD est fermement résolu à renforcer l'utilisation de l'Interprétation commune des Nations Unies dans la programmation interinstitutions aussi bien qu'au sein de ses propres programmes.

Les principales doctrines de l'**Interprétation commune des Nations Unies** sont les suivantes :

- (1) Tous les programmes de coopération, de politiques et d'assistance technique pour le développement devraient contribuer à la réalisation des droits de l'homme tels que stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- (2) Les normes en matière de droits de l'homme contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que les principes qui en découlent pilotent la coopération et la programmation pour le développement dans tous les secteurs et à toutes les étapes du processus de planification.
- (3) La coopération pour le développement contribue au développement de capacités des débiteurs d'obligations en vue de satisfaire à leurs obligations et/ou des détenteurs de droits pour réclamer leurs droits.

Principes des droits de l'homme pilotant la programmation du développement

- **Universalité et inaliénabilité** : tout individu au monde peut se prévaloir des droits de l'homme. Ceux-ci ne peuvent être ni abandonnés ni retirés.
- **Indivisibilité** : les droits de l'homme sont indivisibles. Qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, ces droits sont inhérents à la dignité de la personne humaine. Par conséquent, ils ont tous la même valeur en tant que norme, et ne peuvent pas être classés selon une priorité ou un ordre hiérarchique quelconques.
- **Interdépendance et corrélation** : la réalisation d'un droit dépend souvent, totalement ou partiellement, de la réalisation d'autres droits. Par exemple, la réalisation du droit à la santé risque d'être tributaire, dans certaines circonstances, de la réalisation du droit à l'éducation ou du droit à l'information.
- **Egalité et non-discrimination** : tous les êtres humains peuvent se prévaloir de tous les droits, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, d'ethnie, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, d'handicap, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, tel qu'il est spécifié dans les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
- **Participation et inclusion** : tous les individus et tous les peuples ont le droit de bénéficier d'une participation active, libre et significative, et d'une contribution à la jouissance du développement civil, économique, social, culturel et politique au sein desquelles les droits de l'homme et les libertés fondamentales peuvent être réalisés.
- **Responsabilité et Etat de droit** : les Etats et autres débiteurs d'obligations sont responsables du respect des droits de l'homme. A cet égard, ils doivent se conformer aux règles et normes légales garanties par les instruments relatifs aux droits de l'homme. Lorsqu'ils manquent à leur devoir, les détenteurs de droits mécontents sont habilités à engager des poursuites pour demander réparation, devant un tribunal ou toute autre juridiction compétente, selon les règles et procédures prévues par la loi.

4.3 Renforcement de l'engagement en faveur des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

La légitimité de la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des pays dépend, en grande partie, de l'efficacité des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme conduits par les Nations Unies. En tant qu'agence de l'ONU, le PNUD est tenu, au titre de la responsabilité collective, d'encourager et de renforcer ce mécanisme tant au niveau international que national.

Bon nombre de bureaux de pays fournissent déjà leur soutien au système international relatif aux droits de l'homme et cela devrait être institutionnalisé. Au niveau de l'Organisation, le PNUD engage des discussions relatives aux droits de l'homme aux échelons national, régional et international, mais il gagnerait à tenir un rôle encore plus actif dans ce domaine. Le PNUD a beaucoup à offrir et à apprendre des débats de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme de l'ONU et de ses organes subsidiaires. L'objectif de ces discussions, n'est-il pas, en définitive, de s'atteler à la définition de normes et de directives opérationnelles pour la programmation aux niveaux national et international ?

Le PNUD fournit également un soutien critique pour faciliter la mise en œuvre et le respect des normes universelles des droits de l'homme. L'appui à l'exécution des obligations de soumission de rapport par les pays concernés, telles que requises par les conventions correspondantes relatives aux droits de l'homme des Nations Unies et l'aide fournie à la société civile en vue de la rédaction de rapports alternatifs pour le compte des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux se sont avérés d'une grande efficacité. Le suivi des recommandations relatives aux traités, comme par exemple, celles du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a également contribué à garantir le respect des droits de l'homme.

<p>Soutien à la promotion et au renforcement des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme</p>	<p>Plaidoyer pour la ratification, la mise en œuvre et la sensibilisation en matière de traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme</p>	<p>Bhoutan, Chine, Equateur, Timor oriental, Guatemala, Guinée-Bissau, Jordanie, Kenya, Kazakhstan, Laos, Madagascar, Népal, Philippines, Serbie et Monténégro, Sri Lanka, Turquie, Ouzbékistan, Venezuela, Vietnam, Zambie</p>
	<p>Avis juridique, appui technique et financier dans la production et la soumission de rapports sur les Etats parties aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux</p>	<p>Albanie, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Laos, Maldives, Népal, Niger, Sri Lanka, Tanzanie, Togo, Yémen</p>
	<p>Mesures d'accompagnement pour harmoniser les politiques nationales et la législation avec les règles et les normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme</p>	<p>Burundi, Chine, Equateur, Népal, Tanzanie</p>
	<p>Facilitation de la participation nationale dans les conférences et réunions régionales et internationales portant sur les droits de l'homme</p>	<p>Cambodge, Côte d'Ivoire, Kenya, Nigeria, Togo, Uruguay, Yémen</p>
	<p>Soutien à la diffusion, l'application et la mise en œuvre des résultats et au suivi des conférences régionales et des conférences des Nations Unies sur les droits de l'homme, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et à d'autres mécanismes de contrôle</p>	<p>Algérie, Cambodge, Sri Lanka</p>
	<p>Soutien et facilitation des visites et missions du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des rapporteurs spéciaux et autres mécanismes régionaux et internationaux de contrôle relatifs aux droits de l'homme</p>	<p>Argentine, Bhoutan, Brésil, Chine, Iran, Kenya, Kirghizstan, Laos, Maldives, Népal, Nigeria, Rwanda, Ouzbékistan, Vietnam</p>

Le travail des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux est également directement lié aux exercices de programmation. Les dialogues avec ces organes de contrôle sont importants, alors que l'interaction directe avec les Rapporteurs spéciaux et les experts indépendants de l'ONU permet d'aider les bureaux de pays du PNUD à identifier de nouveaux domaines d'activités dans un pays donné. C'est précisément pour ces raisons que le PNUD souhaite améliorer ses capacités de mise en réseau et de liaison entre le Siège, les Centres de documentation régionaux, les Centres de contact sous-régional (SURF) et les bureaux de pays. Le Réseau électronique de connaissances sur l'action en matière de droits de l'homme (HURITALK) aura un rôle important à jouer à cet égard.

5. APPROCHES ET TECHNIQUES

✓ *Mobilisation et sensibilisation*

Dans les pays où l'environnement n'est pas encore favorable à l'intégration des droits de l'homme aux processus de développement, la mobilisation et la sensibilisation peuvent être le seul point d'entrée praticable pour le PNUD. Mais même au sein d'environnements propices, la mobilisation et la sensibilisation restent des formes valides de l'engagement du PNUD. Les opportunités pour de telles interventions peuvent se présenter dans le contexte de la participation du PNUD à la préparation des outils et des cadres de planification du développement, tels que les plans de développement national et sectoriel, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les Bilans communs de pays (BCP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

Prévention de la torture : le rôle du PNUD en Ouzbékistan pour la défense des droits de l'homme

À la suite d'allégations généralisées de torture, le Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'examiner la question de la torture s'est rendu en Ouzbékistan en 2002, à l'invitation du gouvernement, afin d'évaluer la situation concernant la torture et autres formes de mauvais traitements et d'émettre des recommandations sur une série de mesures à prendre pour mettre un terme à ces pratiques. Au terme de cette visite, le gouvernement a réagi en déclarant qu'il était disposé à collaborer avec la communauté internationale en Ouzbékistan pour mettre en œuvre les vingt-deux recommandations du Rapporteur spécial. Le PNUD a convoqué une réunion des donateurs afin de se concerter sur la rédaction d'un exposé de principes commun sur les modalités d'un éventuel appui de la communauté internationale au gouvernement ouzbek pour la mise en œuvre de ces recommandations, et définir des stratégies de plaidoyer appropriées. Le PNUD a été sollicité pour mener la coordination des efforts de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la rédaction d'un projet d'exposé de position commun, prévoyant des interventions concrètes ainsi que la mobilisation en vue de la tenue d'une réunion de haut niveau entre les représentants de la communauté internationale et les haut responsables gouvernementaux. Le gouvernement ouzbek s'est engagé à préparer un projet de Plan d'action national pour combattre la torture et a requis pour cela le soutien technique et financier du PNUD. Le processus de rédaction de ce plan a débuté dans le courant de l'année 2003, avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment les représentants de la société civile intervenant dans le domaine des droits de l'homme, et s'est conclu par l'approbation du plan par le Premier ministre de l'Ouzbékistan en mars 2004.

Un projet cadre du PNUD relatif aux droits de l'homme a été développé par la suite, visant à établir un cadre opérationnel pour les initiatives en matière de droits de l'homme en Ouzbékistan. Il s'articule principalement autour de la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture. L'amélioration de la situation relative aux droits de l'homme, notamment l'élimination de la torture et autres formes de mauvais traitements, ne sera possible que si le plan d'action mentionné ci-dessus est réellement exécuté et un mécanisme de dialogue suivi mis en place entre les autorités et la société civile concernant l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Par conséquent, ce projet vise à :

- 1) renforcer les capacités de la société civile en matière de droits de l'homme, afin d'engager un dialogue constructif et de favoriser les partenariats avec les autorités ;
- 2) développer les capacités de la société civile en matière de droits de l'homme, en vue de contrôler efficacement la mise en œuvre d'initiatives relatives aux droits de l'homme.

✓ *Formation et développement des capacités*

La réussite de l'application concrète de l'approche du développement axée sur les droits de l'homme dépend largement de la capacité du personnel du PNUD et des institutions et organisations partenaires pour le développement à comprendre cette démarche et à la mettre en œuvre dans leurs activités respectives liées au développement. Dès lors, la formation et le développement de capacités ciblées deviennent des outils essentiels pour le renforcement des droits de l'homme au niveau des pays.

Les bureaux de pays du PNUD soutiennent également des interventions de développement de capacités relatives aux droits de l'homme par le biais du développement institutionnel.

Les partenaires majeurs du PNUD dans bon nombre de pays sont les commissions des droits de l'homme et les bureaux de l'Ombudsman. Un appui est également fourni pour le renforcement des capacités des ONG locales en faveur des droits de l'homme.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est essentielle pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Ce n'est que lorsque les individus connaissent leurs droits et sont conscients des engagements pris par leur pays qu'ils sont habilités à réclamer leurs droits et à influencer activement les décisions concernant la vie de la communauté. Le PNUD soutient l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, tant au niveau du système d'enseignement que dans le cadre du développement local et municipal.

Formation et constitution de capacités en matière de droits de l'homme au Kenya

Des spécialistes issus des diverses régions du Kenya ont été formés au contrôle et à la préparation de rapports relatifs aux violations des droits fondamentaux de la femme dans ce pays. Membres influents et respectés dans leur communauté locale, les participants à la formation ont pu être mobilisés avec l'aide des institutions religieuses, des organisations communautaires, des ONG, des responsables de développement social de district et des représentants de partis politiques. Cette formation vise à sensibiliser les participants et à les armer des outils et des compétences nécessaires pour s'atteler aux questions afférentes aux droits fondamentaux des femmes. Elle est destinée à leur permettre de mieux contrôler et relever les violations aux droits de la femme dans leurs régions respectives. Un rapport annuel est produit, faisant état de tous les cas signalés et décrits, qui sert d'instrument de pression et de mobilisation auprès des décideurs, dans le cadre de la stratégie destinée à traiter le problème des violations des droits de la femme.

✓ Constitutions de partenariats

Les partenariats stratégiques, en interne et en externe, sont d'une importance cruciale pour garantir l'efficacité du développement. Le PNUD peut influencer ses ressources humaines et financières, certes relativement limitées, dans le but d'améliorer l'impact de son travail en matière de droits de l'homme, en collaborant avec d'autres acteurs du développement sous forme de partenariats.

Les partenariats avec une multitude d'acteurs du développement dans les pays d'origine devraient être particulièrement recherchés, de même que les actions qui semblent relever de la création d'institutions pure et simple. Par exemple, pour que les institutions nationales de protection des droits de l'homme jouissent d'une légitimité élargie, leur établissement doit impliquer les principales parties prenantes, telles que le parlement, le système judiciaire et la police, ainsi que les organisations locales de la société civile et les médias.

Partenariat entre le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le partenaire principal du PNUD en matière d'orientation des politiques et de programmation relatives aux droits de l'homme est le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont en effet signé un Mémorandum d'accord ([Memorandum of Understanding](#)) en mars 1998 à New York, qui s'est traduit par une augmentation significative du nombre de programmes en faveur des droits de l'homme. La conclusion du Mémorandum d'accord a entraîné la mise en place de deux actions de programmation concrètes : le Programme de renforcement des droits de l'homme (HURIST) et le programme ACT. Les deux parties ont convenu d'approfondir leur partenariat dans les années à venir en renforçant les modalités de planification dans le domaine des droits de l'homme sans répéter inutilement les mêmes travaux. Le programme « Action 2 » est un indicateur fiable à cet égard.

Sous certaines conditions et modalités normatives strictes et spécifiques, le secteur privé peut devenir un important partenaire du PNUD en matière de droits de l'homme au niveau des pays. Au Venezuela, le PNUD a conclu un partenariat avec Statoil, une société pétrolière, et Amnesty International pour former des magistrats à l'application des règles et des normes internationales en matière de droits de l'homme, dans le domaine de l'administration de la justice au quotidien. Le secteur privé aura donc ainsi contribué directement à la promotion et la protection des droits de l'homme. Le rôle des droits de l'homme en ce qui concerne le secteur privé doit cependant toujours être clair. Le PNUD défend fermement ses bases normatives en tant que Programme des Nations Unies, et devrait exclusivement développer des partenariats qui respectent et favorisent la réalisation des droits de l'homme tels que stipulés dans les dispositions des Conventions principales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies. Les partenariats qui ne résistent pas à cette épreuve seront suspendus.

Le PNUD travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les instituts internationaux de recherche et les agents de réalisation pour faire avancer le travail en faveur des droits de l'homme en matière de développement. A ce titre, le PNUD collabore, par exemple, avec le Centre on Housing Rights and Evictions, dont le siège est à Genève, en vue de développer sa politique sur les droits fonciers et le développement, avec le Groupement pour les droits des minorités, basé à Londres, afin d'élaborer sa politique sur les minorités et le développement ; avec le Danish Institute for Human Rights (Institut danois pour les droits de l'homme) pour la mise au point de sa politique d'engagement auprès des institutions nationales relatives aux droits de l'homme ; et avec le Mouvement populaire pour l'enseignement des droits de l'homme (PDHRE), en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le PNUD devrait intensifier ses contacts avec les ONG intervenant en matière de droits de l'homme et de développement afin d'engager le dialogue sur les droits de l'homme au niveau du développement.

Le PNUD devra aussi approfondir ses partenariats avec la société civile au niveau des pays, dans l'intention de renforcer l'interaction notable entre les spécialistes des droits de l'homme et ceux du développement. Les forums de la société civile animés par le PNUD et/ou les comités consultatifs de la société civile, tels que le Comité consultatif des organisations de la société civile auprès de l'Administrateur, qui émettent des recommandations aux hauts fonctionnaires sur l'orientation des politiques et des initiatives de programme du PNUD, sont de parfaits vecteurs pour ce faire. En effet, ils peuvent contribuer au développement, à la mise en œuvre et au suivi de l'exécution de programmes valables et renforcer la responsabilisation des autorités dans l'application des programmes au niveau local.

✓ Communauté de praticiens et réseau de savoirs

La constitution d'un Réseau de praticiens des droits de l'homme, regroupant les personnels de programmes du PNUD dans les bureaux de pays, les Centres de contact sous-régionaux, les Centres de documentation régionaux et le Siège est essentielle pour conjuguer les synergies et mettre en application la politique du PNUD visant à intégrer les droits de l'homme au développement humain. Une telle communauté offre à ses membres une plateforme pour la mise en réseau des savoirs, le partage des expériences et des enseignements tirés ainsi que le renforcement des capacités individuelles et collectives permettant d'appliquer l'approche du développement axée sur les droits de l'homme.

Le Réseau électronique de connaissances sur l'action en matière de droits de l'homme (HURITALK), affecté exclusivement aux droits de l'homme, sert de vecteur d'interaction entre les membres du Réseau de praticiens des droits de l'homme du PNUD, tout en impliquant des acteurs externes tels que des théoriciens, des défenseurs et des militants des droits de l'homme appartenant à d'autres organes des Nations Unies, à des agences de coopération bilatérale au développement, à des organisations de la société civile internationales et nationales, à des ONG ainsi qu'à des institutions universitaires et des instituts de recherche. Dans le cadre du programme « Action 2 », le réseau HURITALK devrait se développer pour servir à l'ensemble du système des Nations Unies.

✓ Soutien de programmes internationaux et régionaux

Le soutien à la mise en œuvre de la politique du PNUD en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans le développement humain est fourni aux bureaux de pays par le biais d'un certain nombre de programmes internationaux et régionaux en cours et de plusieurs Fonds d'affectation spéciale. Parmi ceux-ci, citons notamment le Programme de renforcement des droits de l'homme (HURIST) ([Human Rights Strengthening](#)), le programme « Aider les communautés tous ensemble » (ACT), les Villes pour les droits de l'homme et le Programme de gouvernance dans la région arabe (POGAR). Jusqu'à présent, deux programmes régionaux d'envergure étaient opérationnels dans la région Asie-Pacifique, dotés de fortes composantes en matière de droits de l'homme : le Programme de recherche active et participative visant à promouvoir des options et des réseaux de bonne gouvernance (PARAGON) et le Programme de renforcement des systèmes de gouvernance visant à améliorer les moyens de subsistance et à promouvoir le développement (GOLD). Pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, consultez la section 7 de la présente Note.

6. Processus de programmation

✓ Dialogue fructueux avec la sphère du politique

Le domaine des droits de l'homme est souvent perçu comme une question très délicate au niveau politique. Le facteur émotionnel sous-jacent à de telles affirmations ne devrait pas pour autant décourager le personnel du PNUD, fort du mandat des Nations Unies et de la politique explicite du PNUD, en le dissuadant d'engager des discussions avec les gouvernements sur le renforcement des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, la mise en œuvre d'une approche du développement axée sur les droits de l'homme et le soutien aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est primordial pour le PNUD de rappeler aux gouvernements leurs obligations conventionnelles, morales et légales, résultant de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est tout aussi important d'expliquer le concept des droits de l'homme tel qu'il est interprété par les Nations Unies, et comme faisant partie intégrante du mandat du PNUD en tant que programme des Nations Unies. A cet égard, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que l'Interprétation commune des Nations Unies devraient être utilisées dans la mesure du possible comme des instruments de plaidoyer génériques et globaux.

Le défaut de capacité est souvent à l'origine de la réalisation inadéquate des droits de l'homme. Par conséquent, le soutien du PNUD devrait cibler le renforcement de capacités nationales et locales en vue de parvenir à cet objectif. Une approche visant au

développement des capacités pour favoriser la réalisation des droits de l'homme autorise un dialogue constructif avec les responsables publics et d'autres parties prenantes, afin d'aboutir à des solutions et des mesures appropriées. Ceci requiert toutefois une exposition claire et transparente des raisons d'adopter l'approche axée sur les droits de l'homme, et exige une vue pragmatique des résultats qu'il est réellement possible d'obtenir, compte tenu du contexte politique ambiant, des contraintes financières et autres.

✓ ***BCP, PNUAD et programmation par pays***

L'intégration des droits de l'homme dans les Bilans communs de pays (BCP), le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et la programmation par pays fournit un point d'entrée global pour les droits de l'homme dans le travail du PNUD. En tant que membre des équipes de pays des Nations Unies, le PNUD est mandaté pour intégrer les droits de l'homme aux BCP et au PNUAD. Dans le contexte élargi de l'Organisation, ceci devrait lui permettre de définir un cadre pour renforcer l'intégration des droits de l'homme dans ses activités propres, notamment au niveau des descriptifs de programme de pays, des documents de projets et de plans de travaux annuels.

✓ ***Analyse de situation : formulation, mise en œuvre et suivi des programmes***

Une évaluation axée sur les droits de l'homme devrait donner lieu à un vaste examen de l'accès des individus à la gamme complète de droits. Idéalement, une évaluation prenant en compte la question des droits de l'homme devrait impliquer des équipes multidisciplinaires afin de garantir une prise en compte non seulement des aspects légaux mais également des questions sociales, politiques, économiques, culturelles et autres, qui touchent au développement dans un pays. Cependant, il n'y a pas apparemment de formule magique en termes d'évaluations et d'analyses fondées sur les droits de l'homme. Ce qui pourrait être valable dans un pays ne l'est pas forcément dans un autre.

Plusieurs modalités ont été développées tout au long des années, telles que le Programme d'évaluation de la situation en matière de droits de l'homme à l'échelon municipal (RMAP) en Bosnie-Herzégovine, la campagne « Speak out on Poverty Hearings » (« audiences sur la pauvreté ») (associée à des évaluations complémentaires sur les droits de l'homme) en Afrique du Sud ainsi que diverses méthodologies de carnets de notes. Tous ces éléments méritent de faire l'objet d'une étude spécifique et appropriée distincte, permettant de les adapter ultérieurement au contexte local.

EVALUATIONS FONDEES SUR LES DROITS DE L' HOMME EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

En Bosnie-Herzégovine, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD, en coopération avec le ministère d'Etat des Droits de l'homme et des réfugiés, mettent en œuvre un projet quadriennal, le Programme d'évaluation de la situation en matière de droits de l'homme à l'échelon municipal (RMAP). Il s'agit d'un projet pilote destiné à concevoir et tester sur le terrain des méthodologies d'approches fondées sur les droits de l'homme, portant sur l'évaluation, l'analyse et la planification du développement. Il est né de la crainte de voir les informations relatives aux droits de l'homme dans les communautés se fragmenter, ne faire l'objet d'aucune description ni consignation, rester non accessibles au public, et par conséquent inhiber les mesures qu'il conviendrait de prendre pour arriver à surmonter concrètement ces problèmes. Le RMAP fonctionne par le biais de six équipes d'évaluation à l'échelon municipal, composées de trois à quatre membres chacune, résidant dans une municipalité donnée pour une durée de cinq mois et pris en charge de manière substantielle, administrative et logistique par le personnel des projets, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD. Avec pour objectif ultime l'amélioration de la jouissance des droits de l'homme localement, le projet RMAP participe à la constitution de capacités de la municipalité et de la société civile, afin de fonder la planification du développement stratégique locale sur des évaluations et des analyses de développement axées sur les droits de l'homme.

Quarante-huit évaluations municipales seront menées, selon une approche privilégiant les droits de l'homme. Chaque évaluation s'articulera autour de l'analyse des causes premières des problèmes en identifiant les écarts entre les droits fondamentaux et leur réalisation par l'Etat, en appréciant la capacité des individus et des groupes à réclamer leurs droits, et celle des débiteurs d'obligations à satisfaire à leurs obligations sans oublier d'examiner la relation entre les deux camps.

Cependant, il est clair à présent qu'une approche axée sur les droits de l'homme requiert inévitablement la mise au point et l'application d'une évaluation et d'une méthodologie d'analyse tenant compte des causes, des obligations et des capacités, complétées parfois par l'examen des « forces en jeu ». L'analyse causale vise à parvenir à un consensus sur les causes des problèmes ; l'analyse des obligations établit la responsabilité du débiteur d'obligations ; alors que l'analyse de capacités permet d'identifier les raisons pour lesquelles les débiteurs d'obligations se révèlent être dans l'impossibilité d'exécuter correctement leurs devoirs et les détenteurs de droits incapables de réclamer leurs droits.

En identifiant les causes, les obligations et les capacités, la relation entre ces différents éléments devient le dénominateur déterminant de la programmation. C'est au travers de cette analyse que les objectifs de programmes, mêlant stratégies et interventions prioritaires, deviendront plus clairs dans le nouveau programme.

A cet égard, une participation active, libre et significative ainsi que l'accès à l'information ([Access to information](#)) sont des facteurs essentiels. Les mécanismes garantissant la transparence doivent également être inclus dans la conception des programmes ou des projets. Il ne faut ménager aucun effort pour assurer la participation des personnes et des communautés dont l'existence est affectée par les décisions prises à leur place. Les programmes devraient s'efforcer d'inclure, spécifiquement, des activités et des stratégies de développement de capacités tournées vers l'avenir, susceptibles de renforcer les capacités des parties prenantes à participer utilement aux processus de développement futurs. Ceci constitue en soi un principe directeur de la programmation fondée sur les droits de l'homme. Le PNUD devrait, bien entendu, souscrire également à sa Politique en matière de divulgation de l'information ([Public Information and Disclosure Policy](#)), qui donne un aperçu de tous les documents accessibles au public, afin de garantir la transparence totale de ses processus de programmation.

Une approche fondée sur les droits de l'homme requiert le suivi non seulement des résultats mais aussi du **processus** de développement lui-même. Ceci nécessite l'établissement d'indicateurs de résultat et de procédé ainsi que de bases de référence mettant en lumière le degré de réalisation des droits de l'homme, particulièrement pour les

plus pauvres et les plus défavorisés. L'aide à la ventilation des données par pays est une nécessité absolue à cet égard. Les critères objectifs de ventilation doivent être fournis sur la base d'un cadre pour les droits de l'homme juridiquement applicable dans chaque pays, notamment pour des raisons de non-discrimination.

Le choix d'une modalité d'exécution particulière durant la formulation du programme ou du projet devrait dépendre de l'existence de capacités nationales de mise en œuvre. Lorsque de telles capacités existent, l'exécution au niveau national peut améliorer la mise en œuvre de ce programme et renforcer son appropriation. Cependant, dans certaines situations, et particulièrement lorsque les institutions nationales relatives aux droits de l'homme ne peuvent pas accéder directement aux financements des donateurs ou sont politiquement ou institutionnellement faibles, une exécution directe peut s'avérer être une meilleure option. Il serait utile d'en confier la réalisation aux ONG dans le cas d'activités ciblées à l'intention de certains groupes vulnérables.

Identification des débiteurs d'obligations et des détenteurs de droits

Les stratégies de développement axées sur les droits de l'homme dépendent principalement de la détermination, l'acceptation et la réalisation des aspects interdépendants des débiteurs d'obligations pour achever leurs devoirs, et des détenteurs de droits pour réclamer leur dû.

1. Identification des débiteurs d'obligations

La dernière directive sur les BCP et le PNUAD marque une avancée notable dans l'intégration des droits de l'homme aux processus de développement. En réalité, l'intégration systématique des principes de droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes occupe une place de choix parmi les principes directeurs du processus de programmation. Cette directive opérationnelle préconise l'application de « l'arbre d'analyse des causalités » pour identifier les causes fondamentales et leurs interdépendances, les impacts différenciés de certains défis au développement spécifiques, ainsi que le rôle et la responsabilité de divers partenaires nationaux et internationaux.

L'arbre d'analyses se compose de trois parties : l'analyse des causes, l'analyse des obligations et l'analyse des capacités. La première vise à recueillir un consensus sur les causes du problème, la deuxième établit la responsabilité des débiteurs d'obligations tandis que la troisième identifie les raisons pour lesquelles ces derniers ne sont pas en mesure d'accomplir correctement leurs devoirs.

Analyse des causes

Bien que les causes immédiates et sous-jacentes d'un problème semblent a priori différentes, les *causes fondamentales* sont souvent les mêmes : défaut de capacité, organisation sociale, discrimination raciale, etc. Par conséquent, l'identification des causes fondamentales d'un problème donné est susceptible de créer des conditions favorables à la résolution d'autres problèmes dans le même temps.

Analyse des obligations

L'analyse des obligations opère une distinction entre les détenteurs de droits spécifiques et ceux qui sont dans l'obligation de prendre des mesures appropriées à l'encontre de ces derniers. De ce fait, elle constitue un moyen permettant de comprendre le réseau complexe des relations entre les détenteurs de droits (sujets) et les débiteurs d'obligations (objets).

Analyse des capacités

Une fois les relations clés entre détenteurs d'obligations et débiteurs de droits identifiées, l'étape suivante consiste à analyser les raisons qui poussent les débiteurs d'obligations à ne pas s'enquérir correctement de leurs responsabilités ainsi que les motifs pour lesquels les détenteurs de droits se trouvent dans l'impossibilité de réclamer leur dû. L'analyse des capacités envisagée selon la perspective des droits de l'homme examine les questions suivantes : responsabilité, motivation et orientation au niveau des dirigeants ; autorité ; ressources ; capacité à communiquer ; et capacités de prise de décision et d'apprentissage rationnelles. Pour les débiteurs d'obligations, cela signifie s'interroger sur l'*obligation* qu'ils ont d'agir face à un problème spécifique, la *possibilité* de prendre des mesures dans ce sens et la *capacité* de pouvoir réellement agir à ce niveau. Ce dernier point requiert plus particulièrement les ressources humaines, économiques et organisationnelles adéquates.

2. Renforcement des capacités des détenteurs de droits

De la même manière, il est tout aussi crucial d'identifier et de responsabiliser les détenteurs de droits. Si les hommes, les femmes, les ménages et les communautés venaient à faire valoir leurs droits, ils devraient d'abord être à même de traiter avec les débiteurs d'obligations en toute connaissance de cause, et de communiquer efficacement avec ces derniers, afin de négocier leur part des ressources. La sensibilisation à la question des droits de l'homme ainsi qu'une bonne communication sont nécessaires pour réussir à faire valoir ses droits. Par conséquent, le plaidoyer, l'éducation, la constitution de capacités et la mobilisation sociale sont autant de stratégies indispensables pour la poursuite de la réalisation des droits de l'homme.

✓ Examens et évaluation

L'examen périodique des programmes et des projets du PNUD en cours offre un point de départ valable pour la planification fondée sur les droits de l'homme. Durant une telle évaluation, les bureaux de pays passent en revue les programmes ou projets de développement existants ainsi que leurs activités connexes, dans la perspective de les réorienter de sorte qu'il y ait une prise en compte des principes et des règles applicables en

matière de droits de l'homme dans toutes les étapes pertinentes du cycle de programme. Une étude a déjà été élaborée, intitulée [*Draft Guidelines on Human Rights-Reviews of UNDP Country Programmes*](#) (Principes directeurs pour l'examen des programmes de pays du PNUD à la lumière des droits de l'homme), qui comporte une liste de vérification devant servir à un examen des programmes axé sur les droits de l'homme dont les pays concernés sont invités à faire usage.

En définitive, l'évaluation fondée sur les droits de l'homme des programmes et projets de développement devrait permettre de mesurer les résultats à l'aune des éléments suivants :

- (a) impact sur l'habilitation et les capacités permettant d'aboutir à une participation efficace (analyse ventilée) ;
- (b) incidence des capacités sur le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme ;
- (c) résultats des droits de l'homme, particulièrement pour les groupes et les individus pauvres ou défavorisés ;
- (d) résultats non escomptés (positifs ou négatifs) sur la situation des droits de l'homme ;
- (e) appropriation du processus et des résultats par les détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations concernés ;
- (f) viabilité, risque de reculs et efficacité des mécanismes de suivi et de compensation.

7. RESSOURCES CLE

A. Sélection de documents de politique du PNUD

- UNDPs Policy on Integrating Human Rights with Sustainable Human Development (1998)
- Note pratique du PNUD, intitulée Poverty Reduction and Human Rights (2003)
- UNDP Training Manual on Human Rights and Human Development (2001)
- Administrator's Note on Implementing Human Rights in the New Millennium (2000)
- Survey of UNDP activities in human rights (1999)
- Report of the Oslo Symposium on Human Development and Human Rights (1998)

B. Ressources tirées des programmes mondiaux et régionaux du PNUD

- Bureau des politiques de développement, site Web du Groupe de la gouvernance démocratique en matière de droits de l'homme : <http://www.undp.org/governance/humanrights.htm>.
- Centre du PNUD pour la gouvernance à Oslo, <http://www.undp.org/oslocentre/>
- *Fonds d'affectation spéciale thématique pour la gouvernance démographique (DGTTF)*
Ce fonds, qui dispose d'un service en ligne, appelé « Justice and Human Rights » et consacré aux questions de justice et de droits de l'homme, soutient des projets à hauteur de 350 000 dollars des Etats-Unis, à condition que ceux-ci soient achevés dans un délai d'un an. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site <http://www.undp.org/dpa/publications/TTFGovernance0105.pdf> et contactez le Conseiller chargé de la gouvernance dans votre Centre régional ou Centre de contact sous-régional à l'adresse <http://www.undp.org/policy/surf.htm>.
- Ecole virtuelle du développement : propose des cours en matière de droits de l'homme aux professionnels et aux collectivités.
- Réseau électronique de connaissances sur l'action en matière de droits de l'homme (HuRiTALK) : pour tout renseignement, envoyez un courrier à l'adresse électronique humanrights-talk@groups.undp.org.

✓ Programmes mondiaux

- *Strengthening UN Support for the Promotion and Protection of Human Rights Worldwide (Action 2)*
L'initiative « Action 2 » est un programme mondial de l'ONU, visant à renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies, dans leur soutien aux efforts entrepris par les Etats membres, et à la demande de ces derniers, en vue de renforcer leurs systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

- *Programme de renforcement des droits de l'homme (HURST) :*
([HURIST- the Human Rights Strengthening Programme](#))
Initiative conjointe du PNUD et de l'OHCHR, ce programme prend en charge la mise en œuvre de la politique d'intégration des droits de l'homme au développement humain, prônée par le PNUD. Priorité est donnée dans cette démarche à l'élaboration méthodologique, la documentation et l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les domaines de pratique du PNUD. Ces activités couvrent les actions suivantes : plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ([National Action Plans for the Promotion and Protection of Human Rights](#)) ; examens des programmes relatifs aux droits de l'homme ([Human Rights Programme Reviews](#)) ; réduction de la pauvreté et droits de l'homme ([Poverty Reduction and Human Rights](#)) ; développement parlementaire et droits de l'homme ; droits de l'homme et environnement ; gouvernance décentralisée et droits de l'homme ([Decentralised Governance and Human Rights](#)) ; droits de l'homme et police ; et une approche de l'accès à la justice fondée sur les droits de l'homme. Le réseau HURIST, en coopération avec les Volontaires des Nations Unies, met à la disposition d'un certain nombre de bureaux de pays les services de spécialistes en matière de droits de l'homme.
- Le Programme Aider les communautés tous ensemble ([ACT](#)) est un projet conjoint PNUD/OHCHR, qui prend en charge les initiatives issues des Organisations de la société civile et des Organisations communautaires en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les activités gérées couvrent les ateliers et événements culturels ainsi que la préparation des matériaux éducatifs en matière de droits de l'homme.
- *Programme Villes pour les droits de l'homme*
Le Programme Villes pour les droits de l'homme soutient les initiatives communautaires visant la promotion de l'influence des droits de l'homme dans la vie des communautés locales. Il est mis en œuvre en coopération avec le Mouvement populaire pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (www.pdhre.org), un réseau d'ONG qui a contribué à la promotion de la décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, lancée par les Nations Unies, développé le concept de *villes pour les droits de l'homme* et appuyé les premières villes pour les droits de l'homme.

✓ Programmes régionaux

- *Programme de gouvernance dans la région arabe ([POGAR](#))*
Ce programme vise à assister les acteurs des gouvernements, de la société civile et du secteur privé à améliorer les processus de gouvernance dans les Etats arabes. Les activités de programme portent sur l'état de droit, la participation, la transparence et la responsabilité. Ces actions couvrent également les conseils en matière de politique, l'engagement dans la constitution de capacités institutionnelles et l'expérimentation des options de politique proposées par le biais de projets pilotes.
- *Programme de recherche active et participative visant à promouvoir des options et des réseaux de bonne gouvernance (PARAGON)*

Ce programme s'articule autour des droits de l'homme et du développement, la décentralisation et la participation communautaire et la paix et le développement comme composants clé. Il inclut les stratégies de l'Approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA) dans plusieurs domaines d'activité.

- *Le Programme de renforcement des systèmes de gouvernance visant à améliorer les moyens de subsistance et à promouvoir le développement en Asie - Pacifique (GOLD)*

Ce programme vise à renforcer les systèmes de gouvernance dans les pays insulaires du Pacifique en encourageant la transparence, la responsabilité et la participation dans la prise de décision, et en augmentant la sensibilisation et l'engagement à l'égard des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme parmi les décideurs, les ONG et le public en matière de développement fondé sur les droits de l'homme.

C. Autres entités de l'ONU : documents et sites Web

- **Portail des Nations Unies sur les droits de l'homme :**
<http://www.un.org/rights/index.html>
- Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux
(<http://icsc.un.org/csd.asp>)

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

- Droits de l'homme et développement : <http://www.unhchr.ch/development/>
- Site Web de l'OHCHR consacré aux droits de l'homme et les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui renvoie chaque OMD à la norme des droits de l'homme correspondante : <http://www.unhchr.ch/development/mdg.html>
- Base de données des ressources disponibles sur les approches au développement fondées sur les droits de l'homme, à l'intention des spécialistes du développement en Asie-Pacifique <http://www.un.or.th/ohchr/database/database.asp>

UNICEF

- Campagne « Rights and results focus »:
<http://www.unicef.org/rightsresults/index.html>
- Les documents de l'UNICEF relatifs aux droits de l'enfant sont accessibles depuis l'adresse suivante : http://www.unicef.org/publications/index_pubs_rights.html
- Urban Jonsson, *Human Rights Approach to Development Programming*, UNICEF 2003, ISBN 9789280637908
- Guidelines for Human Rights-Based Programming Approach (1998)
CF/EXD/1998-04.21 April 1998
- Le projet de recherche du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF à Florence sur l'[application des instruments](#) afférents aux droits de l'homme vise à améliorer la compréhension des questions liées aux droits de l'enfant et soutenir l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

- Page sur les droits fondamentaux de la femme
http://www.unifem.org/index.php?f_page_pid=24

OIT

- Site des normes internationales du travail et des droits de l'homme
<http://www.ilo.org/public/french/standards/norm/index.htm>
- Programme « Normes internationales du travail et droits de l'homme » du Centre international de formation de l'OIT à Turin
<http://www.itcilo.it/english/bureau/turin/ils/index.htm>

ONUSIDA (UNAIDS)

- Travaux sur les droits de l'homme : <http://www.unaids.org/humanrights/index.html>
- Documents pertinents :
 - ü HIV / AIDS and Human Rights – International Guidelines (1998)
<http://www.unaids.org/publications/documents/human/law/JC520-HumanRights-E.pdf>
 - ü HIV / AIDS and Human Rights – International Guidelines; Revised Guideline: Access to prevention, treatment, care and support (October 2002) http://www.unaids.org/publications/documents/care/general/JC905-Guideline6_en.pdf

OMS

- Série Santé et Droits de l'homme :
http://www.who.int/hhr/activities/publication_series/en/. Première publication de la série : 25 Questions et réponses sur la santé et les droits humains N° 1, juillet 2002.
http://www.who.int/hhr/information/25_questions_hhr.pdf

D. Editions du *Rapport mondial sur le développement humain* portant sur les droits de l'homme

- [Rapport mondial sur le développement 2000](#) : *Droits de l'homme et développement humain*
- [Rapport mondial sur le développement 2002](#) : *Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté*

E. Rapports nationaux sur le développement humain

Durant les six dernières années, un certain nombre de rapports nationaux axés sur les droits de l'homme ont porté sur les implications, en matière de politique, de l'intégration des droits de l'homme au développement, notamment au niveau du rôle de l'Etat et de la société civile à cet égard. Citons-en les exemples suivants :

- Somalie (2001) : Human Rights and Governance <http://www.so.undp.org/hdr.htm>
- Armenia (2000) Human rights and human development
<http://www.undp.am/publications/nhdr00/>
- Colombia (2000) Human rights and human development
<http://www.un.org.kh/undp/publications/nhdr/2000.pdf>
- Colombia (1999) Violence and human development
<http://www.pnud.org.co/indh2003/>
- République tchèque (1998) Droits de l'homme, liberté et élections – la quête de la démocratie
- Hungary (1999) Population, demographic trends and human rights

- Lithuania (1998) State and human development – the human rights-approach
- Macedonia (1998) Role of state in providing social environment that supports human rights
- Slovak Republic (1998) Human rights and minorities issues
- Turkey (1998) Human development and moving towards a rights-based approach to development

F. Personnes à contacter au PNUD

- Gita Welch, Conseiller principal et Responsable de groupe, BDP/DGG, New York : gita.welch@undp.org; tél. : 1-212-906 5054
- Magdy Martinez-Soliman, Practice Manager, BDP/DGG, New York : magdy.martinez-soliman@undp.org; tél. : 1-212-906 6384
- Patrick van Weerelt, Conseiller aux droits de l'homme et Coordonnateur HURIST, BDP/DGG, New York : patrick.van.weerelt@undp.org ; tél. : 1-212-906 6847
- Centre du PNUD pour la gouvernance, Oslo; tél. : 47 22 12 27 04
- Zanofer Ismalebbe, Chargé de programme HURIST et Coordonnateur pour les droits de l'homme, Bureau du PNUD, Genève : zanofer.ismalebbe@undp.org ; tél. : 41-22-917 8543
- Else Leona McClimans, Facilitateur HuRiTALK, Centre du PNUD pour la gouvernance, Oslo : else.leona.mcclimans@undp.org

ANNEXE

Éléments fondamentaux visant à faciliter le développement de programmes axés sur les droits de l'homme

Cadre légal

- De quels instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme le pays concerné est-il partie ?
- Les droits mentionnés dans les traités relatifs aux droits de l'homme sont-ils protégés par la Constitution ou toute autre législation ?
- Quelles sont les autorités compétentes judiciaires, administratives ou autres qui exercent une influence sur la promotion et la protection des droits de l'homme ?
- De quels recours un individu qui prétend que ses droits ont été violés dispose-t-il ? Existe-t-il une protection légale pour les groupes défavorisés ?
- Les mécanismes judiciaires non formels, administratifs ou autres respectent-ils les principes des droits de l'homme ?

Evaluation axée sur les droits de l'homme

- Les droits de l'homme se reflètent-ils dans les règles, les institutions et les cadres juridiques de l'Etat ainsi que dans un environnement incitatif tant au niveau économique que politique ? Le cas échéant, les capacités requises et la volonté politique nécessaires pour promouvoir et protéger ces droits existent-elles ?
- Les examens menés par les organes de suivi créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que leurs remarques, observations et recommandations ont-ils été pris en compte ?
- Le principe de non discrimination, en théorie ou en pratique, est-il réglementé et protégé par les autorités publiques dans un domaine quelconque ?
- Quels sont les groupes les plus défavorisés et les plus vulnérables ?
- Quel est le statut des droits fondamentaux de la femme ?
- Existe-t-il, en matière de droits de l'homme, des données précises, disponibles et ventilées par sexe, âge, origines ethniques et géographiques, environnement urbain ou rural ?

Analyse fondée sur les droits de l'homme

- Quels sont les débiteurs d'obligations et quels sont les droits qu'ils sont mandatés à promouvoir, protéger et réaliser ? Ont-ils la capacité de faire respecter ces droits et existe-t-il une volonté politique pour ce faire ?
- Qui sont les détenteurs de droits ? Ont-ils la capacité de revendiquer leurs droits, c'est-à-dire la possibilité d'accéder à l'information, d'organiser et de préconiser un changement de politique, et d'obtenir réparation ?
- Existe-t-il un alignement entre les lois et les pratiques aux échelons international et national ?

Processus et résultats des programmes de pays

- Les programmes et les projets intègrent-ils les normes en matière de droits de l'homme telles que prévues dans les conventions internationales et régionales ? Les recommandations émanant des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont-elles au cœur des interventions stratégiques ?

- Les débiteurs d'obligations et les détenteurs de droits participent-ils à la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des programmes et projets ?
- Dans quelle mesure les programmes et les projets, dans leur totalité, ont-ils été à même de développer les capacités visant à réaliser les droits de l'homme dans le pays concerné ? Traitent-ils des causes structurelles de la non réalisation des droits de l'homme ? Quels sont les droits de l'homme qui ont été réalisés ?
- Comment les progrès sont-ils suivis et évalués ? Les indicateurs utilisés mesurent-ils les différentes perceptions sur la jouissance des droits de l'homme et autres aspects qualitatifs, comme par exemple la responsabilisation des autorités publiques ?



UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

Bureau for Development Policy

Democratic Governance Group

304 East 45th Street, 10th Floor

New York, New York 10017, USA

www.undp.org

For further information, please contact help@undp.org